

## **Les aides à la rénovation énergétique évoluent en 2023**

Vous avez besoin d'améliorer l'isolation de votre logement ? De diminuer votre facture de chauffage ? D'une chaudière plus performante ? Vous pouvez prétendre à des aides pour financer les travaux de rénovation énergétique de votre logement ! Découvrez les aides qui correspondent à vos besoins d'éco-rénovation.

### **Nouveau service France Rénov'**

Afin de faciliter votre projet de rénovation énergétique, un nouveau service public a vu le jour. Depuis janvier 2022, un site internet unique est lancé : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr). Ce service a comme objectif de vous informer, vous orienter et d'accompagner les ménages aux revenus les plus modestes dans leur démarche de rénovation.

### **MaPrimeRénov'**

MaPrimeRénov' remplace le crédit d'impôt transition énergétique et les aides de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) « Habiter mieux agilité ». Dans le cadre du plan de relance de l'économie, le dispositif a été renforcé depuis le 1er octobre 2020. MaPrimeRénov' est reconduite en 2023.

MaPrimeRénov' s'adresse à tous les ménages, ainsi qu'aux copropriétés et aux propriétaires bailleurs. Le montant de la prime est calculé en fonction des revenus et du gain écologique des travaux.

MaPrimeRénov' est ouverte à l'ensemble des propriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent le logement à rénover ou le louent.

Le logement doit être construit depuis au moins 15 ans ou depuis au moins deux ans lors du remplacement d'une chaudière au fioul.

<https://www.maprimerenov.gouv.fr/>

### **Prime énergie**

La Prime énergie est un dispositif mis en place par l'État pour aider les particuliers à rénover leur logement. Son montant peut atteindre jusqu'à 4.000€ et elle est financée par des acteurs de l'énergie ou de la grande distribution.

### **Prime énergie : testez votre éligibilité**

Elle vient donc en aide aux ménages modestes, afin que ces derniers diminuent le montant de leur prêt pour leurs travaux. Il est possible de [souscrire à un crédit rapide](#) auprès de certains organismes pour compenser le reste de vos travaux.

### **Se prémunir contre les fraudes**

Par téléphone ou à domicile, notez que le service public n'effectue jamais de démarchage. De fait, ne croyez pas les démarcheurs qui se réclament d'organismes publics.

Découvrez tous nos conseils pour savoir comment agir face au démarchage commercial - <https://france-renov.gouv.fr/fraudes>